

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 52

Artikel: L'institution du corps des Cent-Suisses par Charles VIII
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^{er} janvier a ses devoirs. Il faut recommencer. Et l'on va s'asseoir sans appétit devant un festin plantureux auquel on touche du bout des lèvres.

On a commencé en fêtant la Saint-Sylvestre, on pourrait bien finir en fêtant la Sainte Camomille.

PIERRE D'ANTAN.

L'institution du corps des Cent-Suisses par Charles VIII.

Il y a un certain temps, un de nos abonnés nous écrivait quelques lignes pour nous demander de bien vouloir lui indiquer exactement l'origine de la création du corps des Cent-Suisses, attaché à la personne des rois de France.

Nous avons ajourné jusqu'ici toute réponse, n'ayant pu nous procurer à ce sujet des renseignements précis.

Enfin, l'autre jour, en parcourant par hasard un des volumes de l'*Histoire militaire de la Suisse, et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe*, par M. May, de Romainmôtier, nous y avons trouvé la reproduction de l'acte instituant la *Compagnie des Cent-Suisses*.

Charles VIII, fils de Louis XI, ayant pu faire renouveler, dès le commencement de son règne, l'alliance offensive et défensive conclue par son père avec les huit cantons suisses, en 1474, obtint plusieurs levées d'hommes en Suisse, pendant les différentes guerres qu'il eut à soutenir. Ces auxiliaires lui rendirent les plus grands services et firent preuve, maintes fois, d'un courage, d'une bravoure allant jusqu'à l'héroïsme. Aussi, rempli d'admiration pour de si vaillants soldats, ce monarque voulut leur confier la garde de sa personne; et il institua à cet effet, en 1496, une troupe de cent Suisses, en lui accordant de nombreuses prérogatives. Ce corps fut désigné sous le nom de *Compagnie des Cent-Suisses*.

Voici ce que dit, à ce propos, l'ouvrage de M. May :

« Cette compagnie fut instituée sous Charles VIII, en 1496, quoique l'état militaire de France place son institution en 1481, sur des traditions qui ne sont constatées par aucune preuve authentique. L'acte de Charles VIII, daté de Lyon, du 27 février 1496, s'exprime ainsi :

» Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Comme pour conduire, gouverner et faire servir les Cent hommes de guerre Suisses, de la nation des anciennes Liges des Hautes Allemagnes, lesquels puis n'aguerres avons ordonné avoir et entretenir à l'entour de nous, pour la garde de notre Personne, oustre nos gardes ordinaires, etc., etc.

Ce monarque nomme Louis de Menthon, chef et capitaine des dits cent hommes de guerre de la dite nation, ainsi par nous nouvellement ordonnés estre mis sus pour notre dite garde.

» Cet acte, ajoute M. May, fixe incontestablement l'époque de la création de cette compagnie. »

M. May donne ensuite de nombreux détails sur le corps des Cent-Suisses, sur son service de garde, son costume, ses privilèges. Nous en extrayons les passages ci-après, reproduits textuellement :

La compagnie est comptée au nombre des troupes de la garde intérieure du palais; a le rang immédiatement après les quatre compagnies des gardes du corps; fait le même service, et partage avec elles les salles des gardes.

Un des Cent-Suisses est toujours de garde aux endroits où les sceaux du roi sont déposés.

Cette compagnie a quatre uniformes différents : le premier, pour les cérémonies, est un pourpoint et des hauts de chausses bleus à l'antique, telles

que les Suisses en portaient autrefois, lesquels sont entaillés de taffetas incarnat et bleu par opposition; une toque de velours noir, garnie de plumes blanches, et surmontée d'une cocarde de même couleur, une fraise gauderonnée à dentelles; un ceinturon aussi à l'antique, bordé de franges en soie, à la livrée du roi, de même que la frange qui borde leurs gands blancs, et la rosette de rubans sur leurs souliers; bas blancs.

Le second uniforme est : habit bleu de roi, doublure, parement, veste, culotte et bas rouges avec un bordé d'or, boutons d'or jusqu'à la poche, un grand galon d'or ajouté au bordé d'or sur la manche, ceinturon galonné d'or et chapeau bordé de même.

Quand le roi prend le deuil, les officiers et bas-officiers sont vêtus de noir. Et avec ces trois uniformes, la compagnie est armée d'une pertuisanne ou hallebarde, et d'une épée fort longue, avec une garde et une poignée plus grande que d'ordinaire et de cuivre doré.

Lorsque les Cent-Suisses suivent le roi à l'armée, ils portent un habit bleu de roi, doublure, collet, parement, veste et culottes rouges; l'habit et la veste bordés en or; guêtres blanches; bonnet d'ours noir, garni en bleu et bordé en or; giberne galonnée d'or. Cette compagnie est armée pour lors d'un fusil à bayonnette et d'un grand sabre, faisant le service de grenadiers, avec le régiment des gardes-Suisses.

Le drapeau de cette compagnie est de quatre carrés bleus; le premier et le troisième ont un L couronné en or; le sceptre et la main de justice passés en sautoir, noués d'un ruban rouge. Le second et le quatrième carrés, ont une mer d'argent, ombrée de vert, flottante contre un rocher d'or battu par les vagues des quatre vents. La croix blanche sépare les quatre carrés, avec cette inscription : *Ea est fiducia gentis*.

Les fins dégustateurs.

Les grands négociants en vins et les principaux courtiers des pays de vignobles savent apprécier les vins avec une étonnante précision.

Il est cependant très délicat et très complexe cet art de la dégustation. Lorsque la liqueur sort à peine du pressoir, il faut juger ce qu'elle sera dans cinq, huit, dix ans, établir un cours d'après son avenir probable. Il faut avoir le goût assez sûr pour ne pas être trompé par les vendeurs de mauvaise foi.

La dégustation des vins vieux offre bien d'autres nuances. Pour les maîtres en cet art, il n'en est pas d'insaisissables.

Celui qui serait admis à certains dîners entre grands connaisseurs, assisterait à un curieux spectacle. Ces savantes agapes sont fréquentes dans le haut commerce. Les plus rares trésors de la vigne, les vins devenus introuvables y circulent à profusion. Chaque nouvelle bouteille que l'amphitryon fait circuler est accueillie au milieu du silence. On se recueille en flairant son verre, en le faisant miroiter aux feux du lustre. On y trempe gravement ses lèvres. Le plaisir a quelque chose de solennel.

Il s'agit ensuite de donner son appréciation, d'indiquer le cru et l'année. Les opinions se croisent; chacun émet son avis en l'appuyant sur des raisons, sur des exemples.

L'amphitryon, souvent perfide, tend des pièges, essaie d'égayer ses hôtes; mais s'il y réussit, l'honneur est sauf; il y a quelquefois des erreurs, jamais des hérésies.

Nous avons entendu raconter le fait suivant, sur un négociant, mort depuis plusieurs années, qui passait pour le plus infallible dégustateur de Bordeaux.

M. X... se faisait fort de désigner le cru et l'année de n'importe quel vin classé dans la Gironde. Ses arrêts étaient articles de foi. Nul n'eût pu l'accuser de s'être trompé.

Cette science avait tourné chez lui à la monomanie. Ce n'était plus un homme, c'était un odorat et un goût; il ne vivait pas, il dégustait.

Un jour, son tilbury accroché un tombereau.

M. X..., précipité contre une borne, reste étendu sur le pavé, le crâne fendu. On le transporta dans une maison voisine, et, en attendant l'arrivée d'un médecin, quelqu'un proposa de laver la blessure avec du vin vieux. Le maître de la maison court à sa cave et revient avec une bouteille poudreuse. On imbibé un linge. Un sillon de vin coule le long de la joue du mourant et va se perdre dans un coin de sa bouche.

M. X... était toujours sans connaissance. Tout à coup, ses narines frémissent, ses lèvres s'agitent faiblement. On s'approche, on prête l'oreille pour recueillir ses dernières volontés, et l'on entend une voix, déjà râlant, murmurer ces mots :

« Pichon-Longueville, 1843. »

M. X... avait dit juste.

Dépenses de poche.

Il y a une foule de gens qui, s'ils faisaient, au bout d'un certain nombre d'années, le compte de leurs petites dépenses de poche, seraient réellement étonnés, et bon nombre éprouveraient de vrais regrets en songeant à ce qu'ils posséderaient s'ils avaient fait un meilleur emploi de leur argent.

Il n'est pas ici question des prodiges, de ceux qui passent jour et nuit leur temps dans les établissements publics, mais plutôt de celui qui, journellement, s'accorde le plaisir de prendre, au café, un apéritif avant son dîner, un vermouth, par exemple, puis, la tasse et quelques cigares après ce repas, pour activer la digestion; enfin, un verre de vin dans le courant de l'après-midi ou de la soirée.

Faisons, au prix du jour, le compte de la dépense à la fin de la journée: vermouth, 20 c.; tasse de café, 20 c.; quatre cigares, 20 c.; demi-litre de vin, 60 c.; total, 1 fr. 20, somme qui n'est pas énorme.

Multipions par 365 jours, nous arrivons au joli chiffre de 438 francs au bout de l'année.

Nous laissons de côté toutes les dépenses extraordinaires faites le samedi soir, l'après-midi d'un dimanche pluvieux, etc.

Admettons maintenant que celui qui a contracté ces habitudes ait commencé à l'âge de vingt ans, et voyons ce que cette dépense annuelle de 438 francs serait devenue, si, à la fin de chaque année, elle avait été placée au 5 %, et qu'on ait laissé accumuler les intérêts.

Elle se serait élevée :

Au bout de	5 ans, à	Fr.	2,418 84
»	10 »	»	5,500 69
»	15 »	»	9,440 65
»	20 »	»	14,469 15
»	25 »	»	20,886 93

Ainsi, arrivé à l'âge de 45 ans, il aurait à sa disposition un capital de 21,000 francs environ, qui, très probablement, lui serait fort utile.

Un souvenir de nos vieilles avant-revues. — Un de mes oncles, qui allait passer dans la landwehr, ne se souciait guère de faire la dépense d'un nouvel uniforme pour remplacer le sien qui avait subi de grandes variations à l'abbaye des grenadiers de Lausanne. Cet uniforme n'était absolument plus mettable. Néanmoins, il fallait se présenter une dernière fois à l'avant-revue. Comment faire ?

Dans ce temps-là, il était avec la discipline militaire des accommodements. L'avant-revue ayant lieu sous la Grenette, mon oncle, qui était de la troisième compagnie, s'entendit avec un ami appartenant à la première. Celui-ci arriva en grande tenue, passa le premier devant le bureau et alla rejoindre mon oncle qui attendait dans une allée voisine.

Ils effectuèrent l'échange d'habits, et l'ami rentra tranquillement à la maison, tandis que